

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2015**

=====

Date de convocation : 08.09.2015

Date d'affichage : 08.09.2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20

**Le 16 SEPTEMBRE 2015 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. LEROUX Marcel, M. VIEL Bernard, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme HAMEL Manuella M. JEHENNE Adrien, M. MARIE Christian, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme FOURMENTIN Francine, M. JOSEPH Franck, Mme JACQUELINE Nathalie.

Absents excusés : Mme HARDEL Nadine, M. DANGUY Sébastien, Mme BESNIER Cynthia, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme RENAUX Antoinette.

Procurations : Mme HARDEL Nadine à M. JOSEPH Franck, M. BOURDALE Jean-Pierre à Mme FOURMENTIN Francine

Secrétaire de séance : Mme HAMEL Manuella.

=====

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 juillet 2015**

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 juillet 2015 n'appelle aucune observation.

**Démission de Mme Marie KERLEAU et installation de Mme Nathalie JACQUELINE**  
(Délibération 2015.09.01)

La démission de Mme Marie KERLEAU de ses mandats de Conseillère municipale, conseillère communautaire et Adjointe, a été acceptée par Mme le Préfet de la MANCHE le 7 juillet 2015.

Concernant le remplacement au titre du mandat de conseillère municipale : le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L.270 du code électoral). C'est donc Mme Nathalie JACQUELINE qui est désignée Conseillère municipale en remplacement de Mme KERLEAU.

Concernant le remplacement d'un conseiller communautaire : lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (article L273-10 du code électoral). C'est donc Mme Odile JARDIN qui est désignée Conseillère communautaire en remplacement de Mme KERLEAU.

Mme FOURMENTIN demande pourquoi M. BARBELETTE n'avait pas été remplacé lors de sa démission en 2008. Mme LAURENT explique que le mode de scrutin n'était pas le même et que les élections de 2014 étaient au scrutin de liste à la proportionnelle ce qui permet le remplacement automatique d'un conseiller qui quitte ses fonctions.

M. le Maire remercie Mme Nathalie JACQUELINE et Mme Odile JARDIN d'avoir accepté leurs nouvelles fonctions.

### **Élection d'un Adjoint** (Délibération 2015.09.02)

Suite à la démission de Mme KERLEAU, il est proposé d'élire un nouvel adjoint au scrutin secret majoritaire à 3 tours.

M. le Maire propose la candidature de Mme Jacqueline SAUVE.

Mme FOURMENTIN demande s'il y a besoin de désigner un nouvel adjoint du fait que beaucoup de compétences sont parties à la Communauté de Communes. M. le Maire explique que la Communauté n'assume pas toutes les charges et qu'il reste beaucoup de travail à faire au niveau de la Commune, et que tous les postes d'adjoint sont nécessaires pour que les dossiers soient bien suivis. Pour Mme LAURENT, il n'y a pas tant de nouvelles compétences passées à la CdC puisque le scolaire était déjà du ressort de la CdC. Mme LAURENT ajoute qu'au niveau social, même si le Centre d'animation et de services joue un rôle important, beaucoup de personnes se tournent vers la Mairie car c'est un lieu mieux identifié par les citoyens.

Mme LEFRANC demande quelle sera la charge confiée à cet adjoint. M. le Maire répond qu'il aura en charge les affaires sociales.

Il est donc procédé à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

Votants : 20

Abstentions : 4

A obtenu : Mme Jacqueline SAUVE : 16 voix.

Mme Jacqueline SAUVE est donc élue Adjointe.

Mme SAUVE remercie ses collègues de leur confiance.

### **Désignation d'un membre du C.C.A.S.** (Délibération 2015.09.03)

Suite à la démission de Mme KERLEAU, il convient d'appliquer la règle suivante :

Suite à la démission d'un conseiller municipal, le remplacement de celui-ci au sein du conseil d'administration du CCAS s'opère conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles :

"Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. »

Le Conseil municipal est donc invité à élire un délégué au C.C.A.S.

M. le Maire propose la nomination de M. Marcel LEROUX.

Cette nomination est approuvée par 16 voix Pour et 4 abstentions.

### **Création d'une Commune nouvelle**

Les Conseils municipaux des Communes de l'ex-canton de SOURDEVAL se sont réunis ou vont se réunir prochainement pour exprimer un avis sur la création d'une Commune nouvelle. Aujourd'hui, il n'y a pas d'éléments qui se précisent.

Mme LEFRANC fait remarquer que dans le compte rendu de la commission des travaux, il est indiqué que les communes de l'ex-canton de SOURDEVAL ne sont a priori pas partantes pour la création d'une commune nouvelle.

M. le Maire indique que la réflexion n'est pas encore aboutie mais que si la situation devait évoluer, une réunion extraordinaire du Conseil municipal serait alors programmée.

## Mise à disposition de voiries à la Communauté de Communes du Mortainais

(Délibération 2015.09.04)

La Communauté de Communes du Mortainais a transmis un projet de convention de mise à disposition des voiries, afin de définir le périmètre et les modalités de gestion des voiries d'intérêt communautaire.

Une modification des statuts serait envisagée pour modifier le périmètre de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » dans les statuts du 30 juin 2014 pour les raisons suivantes :

- Désaccord de certaines communes sur le périmètre et les voiries déclarées d'intérêt communautaire,
- Erreurs sur les linéaires déclarés,
- Omission de voirie permettant d'assurer un lien logique entre deux communes ou souhait d'ajouts de certaines communes,
- Manque de clarté dans la définition de l'intérêt communautaire pour les communes.

Le Conseil municipal de SOURDEVAL avait donné un avis défavorable sur ce point lors de l'approbation des statuts de la CdC du Mortainais.

La commission après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition, propose, par rapport à la liste des voiries figurant dans les statuts de la CdC :

- De conserver dans la voirie communautaire les voies suivantes :

- Rue Alexandre Mauduit	425 m
- Ruelle des Lavois	87 m
- VC ZA de l'Yeurseul	340 m

- D'ajouter à cette liste les voies suivantes :

- Voirie ZA du Pont de Sée	710 m
----------------------------	-------

- De retirer de la liste des voies d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- Boulevard Alsace Lorraine	290 m
- VC n° 102 des Vallées Durand	1 975 m
- VC n° 104 d'Eron	2 625 m
- VC n° 202 de la Chesnaye	1 055 m
- VC n° 110 du Moulin Foulon	615 m
- VC n° 1 du Cerisier	5 777 m

Ce choix est justifié comme suit :

- Attribution de compensation actuellement estimée à 28 916 € par an alors qu'il risque de ne pas y avoir de travaux de réalisés.
- Plus grande facilité de gestion et de programmation des travaux directement par la Commune.
- La plus grande partie des voies proposées sont en très bon état, puisque refaites il y a peu de temps,

Mme LAURENT ajoute que la liste des voies avait été faite à la va-vite au moment de la rédaction des statuts, mais avec du recul, on s'aperçoit que le budget voirie est plus facile à gérer en direct puisqu'il peut ainsi varier en fonction des autres travaux de bâtiments qui peuvent se révéler plus urgents certaines années.

Mme FOURMENTIN demande alors pourquoi on a laissé cette compétence à la CdC. M. le Maire rappelle que la majorité du Conseil municipal n'y était pas favorable. Pour Mme FOURMENTIN, cela confirme que la fusion a été faite trop précocement, sans en avoir bien étudié tous les aspects.

M. le Maire donne l'exemple du Boulevard Alsace Lorraine qui mériterait la réalisation de travaux identiques à ceux du Boulevard du Maine. Il n'est pas sûr que l'année où la Commune sera prête à engager les travaux, la CdC ait le budget nécessaire pour financer la partie qui lui revient.

Pour Mme LAURENT, c'est une compétence « bancaire » puisque certaines communes n'ont pas de voirie déclarée communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 16 voix et 4 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN), les propositions de la commission des travaux.

### **Cession du chemin rural des Tenues (Délibération 2015.09.05)**

Par délibération du 26 février 2014, le Conseil municipal avait donné un avis favorable au projet de déclassement pour cession du chemin des Tenues.

Une enquête publique a eu lieu du 11 juin au 11 juillet 2014 et aucune observation n'ayant été recueillie, le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la désaffectation pour cession de ce chemin.

La superficie de ce chemin a été calculée par le Géomètre à 4 381 m<sup>2</sup> et le service des Domaines a estimé la valeur du terrain à 0.45 € le m<sup>2</sup> (soit un prix de cession de 1 974.45 €).

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, par 16 voix et 4 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN) :

- Décide de la désaffectation de ce chemin
- Décide de fixer le prix de cession à 0.45 € le m<sup>2</sup> (suivant l'avis des Domaines)
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession et toutes les pièces se rapportant à cette cession.

### **Projet de cession d'un chemin à la Botellerie (Délibération 2015.09.06)**

Les riverains du chemin de la Botellerie souhaiteraient acquérir cet ancien chemin qui n'a pas d'issue.

En échange, la Commune pourrait solliciter une bande de terrain le long de la Voie communale n° 102 des Vallées Durand pour permettre l'aménagement d'un espace de stationnement. En effet, le stationnement à cet endroit est extrêmement dangereux.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet et en cas d'avis favorable autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de la désaffectation pour cession de ce chemin.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **Dénomination et numérotation de voiries** (Délibération 2015.09.07)

#### La Moinerie

Suite à des réclamations d'habitants du Village de la Moinerie, il est proposé de distinguer la partie du village qui donne sur la rue de Mortain, et la partie du village qui donne sur la R.D. 499 (Route du Meslier).

Les habitations le long de la route de Mortain porteront l'adresse : « route de Mortain » avec un numéro, selon le plan ci-joint ;

Les habitations le long de la R.D. 499 porteront l'adresse : « la Moinerie », avec un numéro, selon le plan ci-joint.

La Commune informera les habitants et fournira les panneaux et plaques de numérotation.

#### La Houssaye

Les habitations situées à « la Houssaye » donnant sur la route de Mortain porteront l'adresse « route de Mortain » avec un numéro.

Une numérotation sera proposée ultérieurement pour les maisons donnant sur le chemin rural n° 10 de « la Bousardière ».

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

### **Avis du Conseil municipal sur l'installation d'éoliennes à St GEORGES-de-ROUELLEY et GER** (Délibération 2015.09.08)

Madame la Préfète de la Manche a prescrit une enquête publique relative à la demande présentée par la société Vents d'Oc Centrale d'Énergie Renouvelable de MONTPELLIER, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les Communes de St GEORGES-de-ROUELLEY et de GER.

Cette enquête publique aura lieu du 15 septembre au 16 octobre 2015.

Le dossier peut être consulté au secrétariat de la Mairie de SOURDEVAL.

Conformément à l'article R.512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Avis favorable à l'unanimité.

### **Indemnité de gardiennage de l'église** (Délibération 2015.09.09)

Suite au départ du Père Fabien LE CAM et à l'arrivée du Père Martial CRIQUET, le Conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer au Père CRIQUET à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'indemnité de gardiennage de l'église qui était précédemment attribuée au Père LE CAM.

Le montant maximal de cette indemnité est fixé par arrêté préfectoral et s'élève à la somme de 460.85 €/an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer cette indemnité de gardiennage de l'église au Père Martial CRIQUET à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015
- De revaloriser automatiquement cette indemnité chaque fois qu'un nouveau texte prévoit cette revalorisation.

## **Questions diverses**

### Aménagement du Boulevard du Maine

Mme FOURMENTIN demande à M. le Maire s'il est satisfait des travaux au rond-point au carrefour du Bd du Maine, du Bd du 11 Novembre et de la rue Sœur St Antoine. Elle trouve en effet que le décroché au départ de la rue Sœur St Antoine fait que les véhicules qui viennent de la Mairie se retrouvent face à face avec les véhicules qui sortent de la rue Sœur St Antoine.

M. le Maire indique qu'il n'y aura plus ce problème lorsque la signalisation sera mise en place. Il ajoute que le rond-point a bien été fait suivant les normes en vigueur pour donner toutes les garanties de sécurité. Il ajoute que le but est bien de ralentir la circulation.

### Convocation du Conseil municipal

Mme FOURMENTIN demande que l'ordre du jour des réunions du conseil municipal soit envoyé plus tôt. Il est pris bonne note de cette demande. Madame HAMEL signale qu'à la CdC, les ordres du jour sont envoyés encore plus tard.

### Numérotation rue de Clérisson

Mme FOURMENTIN demande que soit revue la numérotation de la maison située 5 rue des Vallées Durand dont l'entrée est située route de Clérisson car cela entraîne des confusions entre les deux n° 5.

### Sanitaires Parc St Lys

Mme HAMEL signale qu'en se mettant à l'abri de la pluie dans les sanitaires du Parc St Lys lors d'un entraînement d'athlétisme un soir de la semaine, leur surprise a été grande d'y trouver deux jeunes avec une moto rentrée dans les toilettes !

### Informations diverses

M. le Maire invite ses Collègues à participer, pour ceux qui le peuvent, au départ du Rallye automobile « 1<sup>ère</sup> route de Normandie » le samedi 19 septembre entre 8 h et 8 h 45.

Les conseillers municipaux sont également invités à participer à la réunion de présentation des résultats de l'enquête effectuée auprès des personnes âgées de 75 ans et plus, le jeudi 24 septembre 2015 à 14 h 30 à la salle de cinéma du Rex.

Mme LAURENT invite ses Collègues à participer à la représentation théâtrale ambulante proposée par le Théâtre du Préau « EGARES » le mardi 29 octobre à 19 h 30 devant la salle du Rex.

La Secrétaire de séance,  
Manuella HAMEL.